DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 36/2012

du 30 mars 2012

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 3/2012 du 10 février 2012 [1].

(2) La décision d'exécution 2011/403/UE de la Commission du 7 juillet 2011 modifiant les annexes II et III de la décision 2010/221/UE en ce qui concerne le retrait d'un programme d'éradication de la néphrobactériose à Renibacterium salmoninarum (BKD) en Grande-Bretagne et l'approbation d'un programme de surveillance de l'herpès virus de l'huître 1 µvar à Guernesey [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 94 (décision 2010/221/UE de la Commission) de la partie 4.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord:

«— **32011 D 0403**: décision d'exécution 2011/403/UE de la Commission du 7 juillet 2011 (JO L 180 du 8.7.2011, p. 47).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2011/403/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 31 mars 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 161 du 21.6.2012, p. 5.
[2] JO L 180 du 8.7.2011, p. 47.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.